



Ville de
Breil sur Roya

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté de Police N° 2023/45

Objet : Fermeture temporaire d'une partie du canyon de la Maglia.

Le Maire de la Commune de BREIL-SUR-ROYA,

- Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales
- Vu l'arrêté Préfectoral n°216_852 portant réglementation de la pratique du canyonisme dans les Alpes Maritimes
- Vu le code de l'environnement
- Vu le code du sport

-Considérant la demande de la Fédération Française Montagne Escalade Comité Territoriale des Alpes Maritimes en date du 4 Avril 2023, que le canyon de la Maglia n'apparaît pas sûr en partie Amon pour la pratique du canyonisme suite à un éboulement non stabilisé.

-Considérant qu'il y a lieu d'interdire la pratique du canyon sur la partie Amon pour la protection des personnes.

ARRETE

Article 1 : A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à mise en sécurité du risque d'éboulement le canyon de la Maglia sera interdit comme suit :

Interdit : Du départ du canyon de la Maglia jusqu'au départ du vallon de Morghé

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché
au départ de canyon de la Maglia

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Breil-sur-Roya.
- Monsieur le Chef des Services Techniques de Breil-sur-Roya.
- Fédération française Montagne Escalade des Alpes Maritimes

Fait à Breil-sur-Roya le 4 Avril 2023



Le Maire

Sébastien OLHARAN